



# AVENANT Régime Prévoyance



AVENANT N°4 DU  
À LA CONVENTION D'ASSURANCE ET DE GESTION CONCLUE EN APPLICATION  
DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EXPLOITATIONS ET CUMA  
VITICOLES DE LA CHAMPAGNE DÉLIMITÉE DU 2 JUILLET 1969

Entre

L'Institution :	<b>AGRI PRÉVOYANCE</b> Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Code Rural et de la pêche maritime, sise 21 rue de la Bienfaisance - 75382 Paris Cedex 08 Représentée par Eric GERARD, Directeur Général Adjoint
-----------------	--

et

Les partenaires sociaux signataires de la Convention Collective de Travail des Exploitations et Cuma Viticoles de la Champagne délimitée du 2 juillet 1969 relative au régime de prévoyance, ci-après dénommés « les partenaires sociaux »,

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Après examen des comptes du régime, les partenaires sociaux décident de prolonger d'une année le taux d'appel des cotisations prévoyance.

## ARTICLE 1

L'article 1.8.2 de la convention d'assurance et de gestion du 2 juillet 1969 est modifié comme suit :

### 1.8.2 Taux des cotisations

- Les taux contractuels de cotisations Prévoyance sont les suivants :

Garantie	TOTAL Tranches A et B	Part employeur	Part salariale
Garantie Décès	0,215%	0,129%	0,086%
Incapacité Temporaire de travail	0,454%	0,045%	0,409%
Incapacité Permanente de Travail	0,844%	0,211%	0,633%
Assurance des charges sociales patronales	0,016%	0,016%	-
<b>TOTAL</b>	<b>1,529%</b>	<b>0,401%</b>	<b>1,128%</b>

Il a été décidé d'appliquer un taux d'appel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pendant une durée de 5 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024). Durant cette période, les taux de cotisations à appliquer sont les suivants :

Garantie	TOTAL Tranches A et B	Part employeur	Part salariale
Garantie Décès	0,215%	0,129%	0,086%
Incapacité Temporaire de travail	0,409%	0,041%	0,368%
Incapacité Permanente de Travail	0,738%	0,185%	0,553%
Assurance des charges sociales patronales	0,014%	0,014%	-

Référence : 3564 - 2024/01

AGRICA PRÉVOYANCE représente AGRI PRÉVOYANCE – Institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime - SIRET - 423 959 295 00035 - Membre du GIE AGRICA GESTION RCS Paris n°493 373 682 - Siège social situé 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris - soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09 - www.groupagric.com

OR a2 102 B2 PB se<sup>1</sup>

	TOTAL Tranches A et B	Part employeur	Part salariale
TOTAL	1,376%	0,369%	1,007%

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*IL N'EST PAS AUTREMENT DÉROGÉ AUX AUTRES ARTICLES ET CONDITIONS D'ASSURANCE ET DE GESTION.*

Fait à \_\_\_\_\_ en double exemplaire, le \_\_\_\_\_

Signatures :

Pour AGRI PREVOYANCE	Eric GERARD Directeur Général Adjoint
----------------------	--

Référence : 3566 - 2024/01

AGRICA PREVOYANCE représente AGRI PRÉVOYANCE – Institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime - SIRET - 423 959 295 00035 - Membre du GIE AGRICA GESTION RCS Paris n°493 373 682 - Siège social situé 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris - soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09 - www.groupagric.com

OR au. AD M PB<sup>2</sup>